

# Fiche descriptif produit

## Régulateur RCD module compact 4 voies



### Numéro de référence

LS 5194 KRM TS D

### KNX Régulateur RCD module compact 4 voies

pour module de touche 4 voies, Art. N° : ..504 TSA .. de série LS  
 Permet de recevoir une platine de commande d'extension Art. N° : LS 5178 TSEM  
 Permet de recevoir une platine d'extension Art. N° : LS 509.. TSEM

Hauteur de montage recommandée : 1,5 m

### Usage conforme

- Mesure et réglage de la température ambiante
- Utilisation des consommateurs, par ex. allumer/éteindre la lumière, utilisation du variateur, ouvrir/fermer les stores, valeurs de luminosité, températures, appel et enregistrement d'ambiances lumineuses etc.
- Montage dans un boîtier d'appareillage selon DIN 49073

### Caractéristiques produits

Il est possible d'affecter des fonctions de touche sensorielle ou des fonctions pour la commande du régulateur à chaque touche.

- Afficheur LCD rétro éclairé
- Une ou deux fonctions par touche
- Complément avec module de touche
- Huit LED d'état par touche – rouge, vert ou bleu
- Luminosité de la LED d'état réglable
- Coupleur de bus intégré
- Possibilité de raccordement d'un RCD ou module d'extension
- Sonde d'ambiance intégrée
- Possibilité de raccorder un capteur externe (Art. N° : FF 7.8)
- Thermostat d'ambiance avec valeur de consigne
- Deux régulateurs indépendants pour la régulation de deux pièces, en association avec des platines d'extensions
- Affichage de la température ambiante ou de consigne (°C ou °F)
- Affichage de la température extérieure – en association avec la sonde externe, par ex. poste météorologique
- Affichage de l'heure, en association avec la minuterie KNX (niveau de menu)
- Fonction touche ou manette
- Fonction de blocage : blocage ou commutation de fonction de la totalité ou d'une partie des fonctions de touches
- Fonction d'alarme, en option avec acquittement par actionnement de n'importe quelle touche
- Possibilité d'affichage des symboles de fonctionnement

### Accessoires :

Sonde de température extérieure Art. N° FF 7.8